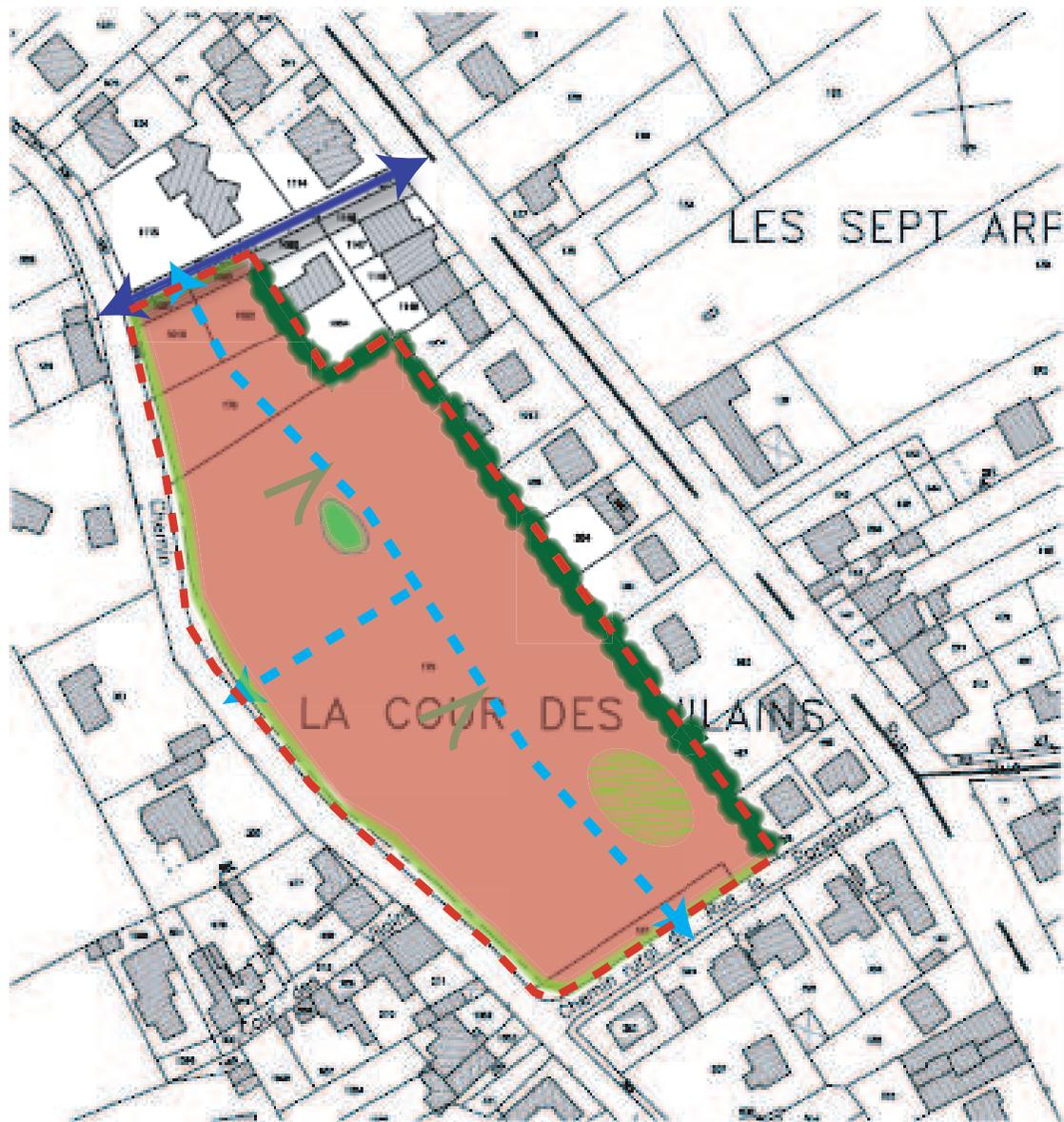


Orientation spécifique d'aménagement N°1 : secteur Cour des Vilains



INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

percée vers la forêt à conserver

COMPOSANTES DU PROJET

habitat

aire de stationnement paysagé à positionner

zone tampon à aménager en espace paysagé ou en aire de jeux démontables

traitement végétal des abords de la zone donnant sur l'espace public

espace de transition végétale avec la zone bâtie existante

PRINCIPES DE MAILLAGE

principe de circulation automobile et/ou liaison piétonne à créer

Elargissement du chemin à Giot

limite de zone

Ce secteur a pour vocation d'accueillir un programme mixte de logements individuels, intermédiaires et collectifs de hauteur maximale R+1+Combles ou R+2.

Le parti d'aménagement doit permettre à cette opération de se raccrocher au tissu environnant en appliquant les principes de circulations et en créant au minimum un accès routier rue du Chemin Vert.

Afin de favoriser l'intégration de l'opération dans son environnement, des vues doivent être préservées depuis l'intérieur de la zone vers la forêt.

Les interfaces entre le projet et l'habitat existant et entre le projet et l'espace public seront aménagées sous la forme de plantations d'essence locale.

Les aires de stationnement communes seront paysagées.

L'opération d'aménagement devra respecter une densité au moins égale à 30 logements à l'hectare.